

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 mars 2021
Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 25/03/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 24/03/2021
(accusé de réception du 24/03/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention de traitement des boues de la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

La convention de traitement des boues de la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale prendra fin en juillet 2021. Le renouvellement de cette convention a pour but de définir le cadre des conditions techniques et financières de ce traitement.

Le SIDEPAQ traite depuis le 1^{er} aout 2016, les boues de la station d'épuration du Corniguel appartenant à Quimper Bretagne Occidentale.

Ce traitement se fait au travers d'un procédé d'injection des boues directement dans la chambre des fours d'incinération.

La mise en place de ce traitement a été porté par un investissement de 979 667,00 €, financé sur 15 ans par le SIDEPAQ. Cet emprunt est intégralement remboursé par Quimper Bretagne Occidentale au travers d'un échancier annuel. L'emprunt se termine le 14/07/2021.

La convention précise :

1- Les conditions financières

Le SIDEPAQ a signé un nouveau contrat de 8 ans pour l'exploitation de l'usine d'incinération avec la société GEVAL qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020. Ce contrat génère de nouveaux coûts d'exploitation, y compris pour le traitement spécifique des boues.

Par ailleurs, les coûts de traitement de sous-produits que sont les mâchefers et les REFIOM et pour lesquels l'incinération de boues est impactant sont actualisés.

Il est donc nécessaire d'intégrer ces nouvelles dispositions et nouveaux coûts mis à la charge de Quimper Bretagne Occidentale dans la convention.

Les coûts d'exploitation de l'UVED de Briec (valeur actualisée en janvier 2020) sont les suivants :

Exploitation :

- Partie fixe : 16 289,74 € HT/mois ;
- Partie proportionnelle : 13,44 € HT/tonne de boues

Gros entretien renouvellement (G.E.R.) :

- Partie fixe : 542,00 € HT/mois

Les coûts de traitement des sous-produits REFIOM et mâchefers sont les suivants :

Traitement des REFIOM issus des boues :

Le coût de traitement des REFIOM (valeur décembre 2020) est de 184,00 € HT/tonne.

Les coûts de traitement de REFIOM issus des boues seront appliqués selon la formule suivante :

Coût de traitement * tonnage de REFIOM produit * 4,25 %

Traitement des mâchefers issus des boues :

- Le coût de traitement des mâchefers (valeur actualisée au 1^{er} février 2020) est de 49,52 € HT/tonne ;

- Le coût d'analyse des mâchefers (valeur actualisée au 1^{er} février 2020) est de 471,34 € HT/analyse.

Les coûts de traitement de mâchefers issus des boues seront appliqués selon les formules suivantes :

- Cout de traitement mâchefers * tonnage de mâchefers produit * 4,25 % ;

- Cout d'analyse des mâchefers * 12 analyses * 4,25 %.

Les coûts seront réévalués selon les formules d'indexation et d'actualisation prévues aux contrats d'exploitation de l'UVED, de traitement des Refiom et de traitement des machefers.

2- Les conditions techniques

Depuis la mise en place du procédé Pyromix, seules les boues de la station d'épuration du Corniguel ont été traitées à l'UVED de Briec. À l'heure d'aujourd'hui, seules ces boues peuvent être traitées sur le site. En effet, d'une part l'arrêté d'exploitation de l'UVED n'autorise que cette provenance et d'autre part, la quantité de boues générées par la station d'épuration du Corniguel (environ 10 000 tonnes/an) sature le dispositif.

L'UVED serait en capacité technique de traiter d'autres boues de station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale de façon exceptionnelle (ex : baisse des tonnages de boues du Corniguel). Cependant s'il devait y avoir une nouvelle provenance, il s'agira que ces dernières aient les mêmes caractéristiques (siccité, pouvoir calorifique...) et que l'arrêté d'exploitation soit remis à jour.

La quantité garantie de boues traitées est de 15 % (150 tonnes de boues pour 1000 tonnes d'OMr), soit environ 8580 tonnes/an.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de traitement des boues de la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale.